



Règlement jeu concours – « Fabriquez la plus belle couronne de Noël »

Article 1er : Organisation

Le département de Loir-et-Cher, sis Hôtel du département, Place de la République, 41 020 Blois cedex, organise un jeu concours sur le thème « Fabriquez la plus belle couronne de Noël ». L'objectif de ce jeu concours est de valoriser la créativité des habitants de notre territoire en les invitant à créer leur propre couronne de Noël avec un élément faisant référence au département de Loir-et-Cher.

Le département de Loir-et-Cher est désigné ci-après comme « l'organisateur » et le candidat au jeu comme « le participant ».

Article 2 : Conditions de participation

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours est ouvert à toute personne physique (à l'exclusion des personnes morales et des professionnels indépendants) y compris les mineurs pour lesquels une autorisation parentale est exigée.

Ce concours est réservé aux habitants du Loir-et-Cher. Il n'est pas ouvert aux agents du conseil départemental.

Article 3 : Modalités de participation et réception des candidatures

Pour concourir, tout participant doit réaliser une couronne de Noël **faite maison**, dont le diamètre doit être compris entre 30 cm et 70 cm. La couronne doit obligatoirement comprendre un élément qui fait référence au Loir-et-Cher.

La participation se fait *via* un [Google Form](#), accessible jusqu'au **16 novembre** à minuit.

Chaque participant devra joindre, *via* ce Google Form :

- Une ou plusieurs photographies en couleur (le poids de celle-ci doit être entre 500Mo et 10Go) de sa réalisation, accrochées à une porte ou posée sur une table/meuble.
- Un texte d'explication (d'au moins 3-4 phrases) détaillant :
 - Le choix de cette couronne, de ses composantes,
 - Sa mise en scène,
 - Le lien avec le Loir-et-Cher (l'élément qui y fait référence).
- Un texte décrivant les différentes étapes de conception de la couronne (type « tutoriel »).

Article 4 : Modalités générales

- La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique).
- Il est interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.
- Il est interdit à tout participant d'utiliser l'intelligence artificielle générative pour générer une image de la couronne de Noël ou d'améliorer la photo de celle-ci.
- Toute image ou texte à caractère pornographique, discriminant, raciste, pédophile ou de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur(s) bien(s) sera éliminée.
- Le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de la propriété intellectuelle des tiers et de l'ensemble des législations en vigueur qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Toute photographie ou tout texte contraire au règlement sera automatiquement éliminé. L'organisateur se réserve le droit de modérer *a posteriori*, de ne pas valider, voire d'exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.
- Toute inscription incomplète ou ne respectant pas les conditions et critères de participation des articles 2 et 3 sera rejetée.

Article 5 : Droit d'auteur et exploitation des photographies

Le participant cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa(ses) photographie(s) et de ses textes descriptifs pour toute exploitation en lien avec le concours « Fabriquez votre couronne de Noël ».

La couronne du gagnant fera l'objet d'un shooting photo professionnel pour un article dans le magazine départemental *Loir&Cher info* de décembre.

L'organisateur s'engage à obtenir l'accord du participant pour toute utilisation de sa(ses) photographie(s) et de ses textes, autre que celle liée au présent concours. À chaque diffusion de l'œuvre du participant, son prénom apparaîtra.

Article 6 : Retrait du participant

À tout moment, le participant peut quitter le concours et demander le retrait de sa candidature par mail à l'adresse qui sera précisée dans le Google Form avant le 27 novembre 2025.

Article 7 : Responsabilités

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

Le participant garantit l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 8 : Jury du concours et critères de sélection

Les différents lauréats seront désignés par un jury composé de membres de la direction de la communication du conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le jury sélectionnera le gagnant selon les critères suivants :

- Qualité esthétique de la couronne.
- Originalité de la création.
- Pertinence de l'élément en lien avec le département de Loir-et-Cher.
- Clarté des textes décrivant les différentes étapes.

Article 9 : Récompenses

Les lots suivants seront attribués :

- **Gagnant du jeu concours (1^{er} prix) :**
 - Un vol en montgolfière pour deux personnes.
 - Un shooting photo de la couronne par un photographe professionnel pour la diffusion de celle-ci dans un article du prochain magazine départemental *Loir&Cher info* de décembre.
- **Tous les autres participants** respectant les conditions et modalités de participation (décrits aux articles 2 et 3) recevront également un prix.

Article 10 : Réclamations

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants ou la nature des lots ne pourra être faite. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Article 11 : Réserve

- L'organisateur se réserve le droit de sélectionner moins de gagnants que le nombre initial de participants.
- L'organisateur peut être amené à modifier, différer ou annuler ce jeu concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 12 : Règlement du jeu

Le règlement sera déposé à l'étude SELARL BAYSSE – VERMEULEN à Blois et pourra être consulté sur le site internet departement41.fr.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 13 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit pourra s'exercer sur simple demande auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher.